



DELIBERATION N° D.2024.03.28 du Conseil municipal du 14 mars 2024

Commune expérimentale "zéro mégot". Convention de partenariat entre la ville de Versailles et l'éco-organisme Alcome pour la réduction des mégots dans l'espace public.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Date d'affichage : 15 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Philippe PAIN

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Erik LINQUIER, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Bruno THOBOIS, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS), M. Jean-Yves PERIER (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Céline JULLIE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Muriel VAISLIC (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Arnaud POULAIN (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), M. Pierre FONTAINE (pouvoir à M. Eric DUPAU).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10, L. 541-11, R. 541-111 à R. 541-112, R. 543-207 à R. 543-208-1 et R.543- 53 à R.543-65,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC),

Vu la Directive Européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, qui prévoit le déploiement d'une filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » (REP) sur les mégots dans tous les Etats Membres d'ici au 5 juin 2023 (Directive (UE) 2019/904, dite « Single Use Plastic ») adoptée en juin 2019 par l'Union Européenne ;Vu la délibération n°D.2021.11.114 du Conseil municipal de Versailles du 18 novembre 2021 par laquelle la Ville a conclu avec l'éco-organisme Alcome une convention-type visant à mettre en place des actions en faveur de la réduction des mégots dans l'espace public,

Vu le budget de l'exercice en cours et les suivants pour les imputations suivantes : chapitre 937 « environnement » ; article 937222 « action propreté urbaine et nettoyage » ; nature 747888 « Participations – autres organismes » ; F5530 « service Propreté Urbaine » ,

- La Directive Européenne relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, qui prévoit le déploiement d'une filière « Responsabilité Elargie des Producteurs » (REP) sur les mégots dans tous les Etats Membres d'ici au 5 juin 2023 (Directive (UE) 2019/904) , a été adoptée en juin 2019 par l'Union Européenne.

En France, Alcome est l'éco-organisme en charge de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) de produits de tabac. La « REP mégots » s'inscrit dans la dynamique de la Directive européenne sur les plastiques à usage unique et de la Loi relative à la lutte contre le gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de 2020.

Agréée par les pouvoirs publics depuis août 2021, Alcome a pour mission concrètement de « réduire la présence des mégots jetés de manière inappropriée dans l'espace public ».

Dans ce contexte, les objectifs fixés par l'Etat à Alcome visent à lutter contre la présence de mégots mal jetés dans l'espace public, avec notamment un objectif de réduction de 40% du nombre de mégots d'ici 2026.

Pour atteindre ces objectifs, les actions d'Alcome sont de :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
 - améliorer : mise à disposition de cendriers,
 - soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
 - assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement.
- En plus de la contractualisation nationale prévue par la mise en œuvre de la REP mégots, à laquelle le Conseil municipal de la ville de Versailles a adhéré le 18 novembre 2021, Alcome met en œuvre des opérations « sites pilotes »

Une première opération « sites pilotes », avec 6 collectivités territoriales s'est déroulée en 2022 et 2023. Cette première opération « sites pilotes » a permis d'expérimenter des actions de partenariats, de communication, d'ajout de moyens techniques, voire des premières mesures répressives. Les enseignements ont été riches pour les collectivités et Alcome.

Des modalités d'actions restent à approfondir, à expérimenter. Ainsi, Alcome a décidé de poursuivre les expérimentations avec des sites pilotes.

Ce partenariat accru entre Alcome et les sites pilotes « communes expérimentales zéro mégot », mobilisées et motivées, vise à tester des modalités sur des points de fortes concentrations (« hot spots ») de dépôts de mégots de la commune.

Une nouvelle convention « Commune expérimentale zéro mégot » est ainsi proposée par Alcome pour que le site pilote aborde notamment les volets suivants au regard de la problématique :

- Participation : initiatives des acteurs de la Commune,
- A l'échelle de la commune : sensibilisation, information, communication et à l'échelle des « hot spots pilotes » : communication de proximité,
- Mobilier de propreté, notamment sur les « hot spots pilotes »,
- Organisation des différents services communaux concernés,
- Répression,
- Toutes autres modalités au regard des spécificités de la Commune.

Dans le cadre de cette convention « Commune expérimentale zéro mégot », Alcome apportera :

- une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'appui de ses délégués régionaux, un appui méthodologique durant toute la durée de la présente convention, ainsi qu'une aide à la rédaction de l'état des lieux, du diagnostic, un appui à la finalisation du plan d'actions,
- un accompagnement de la commune pour le montage du projet,
- des outils pour faciliter le relevé des mesures terrains et les mettra à disposition de la commune,
- une analyse des données obtenues pour produire le tableau de bord ainsi qu'un retour d'expérience.

De plus, Alcome :

- fournira ou financera des dispositifs de collecte des mégots ;
- mettra à disposition des outils de communication existants ou créera les nouveaux outils nécessaires ;

- accompagnera la commune pour l'évaluation des résultats et organisera le partage d'expérience.
- La commune de Versailles est touchée par la présence de mégots sur l'espace public et souhaite accélérer ses actions de sensibilisation, communication, densification du mobilier urbain pour permettre une meilleure collecte des mégots et faciliter le geste de propreté, et enfin mettre en œuvre des actions graduelles de répression contre les actes de mal propreté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de signer une convention site pilote « Commune Expérimentale zéro mégot » avec Alcome.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver que la commune de Versailles soit site pilote « commune expérimentale zéro mégot » ;
- 2) d'approuver les termes de la convention-type proposée par l'éco-organisme ALCOME, dont le terme est le 31 décembre 2025 ;
Cette convention précise que :
 - la Commune prend en charge les moyens humains, matériels et de participation, sensibilisation, communication et information nécessaires au déroulement du plan d'actions,
 - ALCOME versera l'aide à l'achat de mobilier de collecte des mégots.
- 3) d'autoriser M. le Maire à signer toute convention à intervenir et tout document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.